



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

11 mars 2021

Synthèse des contrôles Spot sur la conformité aux dispositions MIF 2 en matière d'adéquation

Conformément aux priorités de supervision 2020 de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « AMF »), une série de contrôles courts thématiques SPOT portant sur les modalités d'évaluation de l'adéquation d'un instrument financier à la situation particulière d'un client non-professionnel dans le cadre de la fourniture du service de conseil en investissement a été menée en 2020. Ces contrôles s'inscrivent dans le cadre des dispositions introduites par la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MIF 2) complétées par le règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 (ci-après « RD MIF 2 »), entrées en application le 3 janvier 2018. Les investigations ont porté sur un panel de quatre prestataires de services d'investissement (PSI) et ont couvert une période allant du 3 janvier 2018 au 16 mars 2020 (jour précédent le premier confinement lié à la crise sanitaire).

Télécharger le contenu

Mots clés

CONSEIL EN INVESTISSEMENT MIF

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ COMMISSION SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

28 avril 2022

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un conseiller en investissements financiers et son dirigeant pour des manquements à leurs obligations professionnelles



ACTUALITÉ

PRESTATAIRES FINANCIERS

22 avril 2022

Obligations en matière de commercialisation des FIA par les CIF



TABLEAU DES INVESTISSEURS PARTICULIERS

ACTIONS

19 avril 2022

Tableau de bord des investisseurs particuliers actifs - N°6 - Avril 2022



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02